AWARDS 2009

de l'Enseignement supérieur

L'égalité hommes/femmes

Le développement durable

L'intégration des étudiants moins valides

La coopération au développement

L'innovation culturelle

L'intégration au sein de la communauté locale

Edito

J'ai souhaité organiser des «Awards de l'Enseignement supérieur» afin de faire connaître des initiatives positives des établissements d'Enseignement supérieur organisés ou subventionnés par la Communauté française de Belgique et de susciter un échange de bonnes pratiques dans la résolution de certaines problématiques sociétales d'importance.

Les catégories de prix retenus pour cette première édition des « Awards de l'Enseignement supérieur » sont les suivantes : *l'égalité hommes/femmes, le développement durable, l'intégration des étudiants moins valides, la coopération au développement, l'innovation culturelle, l'intégration au sein de la communauté locale.*

Une soirée festive de remise des prix sera organisée, dans le courant du mois de février 2009, en présence de représentants de l'ensemble des établissements participants.

J'espère que vous serez nombreuses et nombreux à poser votre candidature pour l'octroi de ces prix visant à mettre en valeur et à récompenser vos réalisations dans ces différents domaines.

Marie-Dominique SIMONET,
Vice-présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française

Règlement

1er article
Des candidats admissibles

Sont réputés candidats admissibles auxdits « Awards de l'Enseignement supérieur » :

- un établissement d'Enseignement supérieur (université, haute école, institut supérieur d'architecture, école supérieure des arts) ;
- un constituant d'un établissement d'Enseignement supérieur (service, unité d'enseignement ou de recherche, centre, catégorie, département, etc.) ;
- un regroupement d'établissements d'Enseignement supérieur (académie universitaire, pôle, etc.).

Les établissements d'Enseignement supérieur doivent être organisés et/ou subventionnés par la Communauté française.

2ème article
Des prix

Chaque prix attribué au lauréat d'une des six catégories de prix consiste en un trophée remis par la Ministre de l'Enseignement supérieur et en une somme de 1.500 €, à charge des lignes budgétaires pour des subventions facultatives octroyées par la Ministre de l'Enseignement supérieur. Cette somme sera réaffectée à la réalisation récompensée ou à un projet similaire au cas où la réalisation primée ne serait plus poursuivie l'année de la subvention octroyée.

Les prix sont attribués dans six catégories différentes, faisant chacune l'objet d'un appel à candidature. Tout candidat admissible peut rentrer un dossier pour chacun des six prix.

Les six catégories de prix sont les suivantes :

Le prix de l'égalité hommes/femmes

Ce Prix récompense une initiative exceptionnelle qui vise soit à encourager les filles à s'orienter vers les filières d'études scientifiques ou techniques, soit à favoriser une présence accrue de femmes dans les postes à responsabilité académiques et/ou scientifiques au sein des établissements d'Enseignement supérieur.

Le prix du développement durable

Ce Prix récompense une initiative (recherche, projet technique, etc.) dont l'impact majeur est reconnu dans ses dimensions économique, environnementale et sociale et qui pourrait faire œuvre utile dans le domaine du développement durable.

Le prix de l'aide aux étudiants moins valides

Ce Prix récompense une initiative remarquable dont l'objectif est d'améliorer l'intégration d'étudiants moins valides dans l'Enseignement supérieur et/ou de faciliter la réussite de leurs études.

Le prix de la coopération au développement

Ce Prix récompense une initiative remarquable qui vise à soutenir un établissement d'Enseignement supérieur d'un pays en voie de développement ou à collaborer étroitement avec lui, ou toute réalisation qui vise à améliorer l'Enseignement supérieur dans un ou plusieurs pays en voie de développement.

Le prix de l'innovation culturelle

Ce Prix récompense une initiative remarquable dont l'objectif est d'encourager et de faciliter l'accès des étudiants à la culture, qu'elle soit d'ordre artistique, littéraire, musicale…

Le prix de l'intégration au sein de la communauté locale

Ce Prix récompense une initiative remarquable dont l'objectif est de favoriser le développement de la communauté civile locale sur le plan social, économique ou culturel.

3ème article
Des dossiers de candidature

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidature, ayant reçu au préalable le visa de l'autorité habilitée dans chaque établissement, comprendront en 5 pages maximum (annexes éventuelles non comprises) :

- la catégorie de prix sollicitée par le dossier de candidature ;
- la qualité de candidat admissible (institution d'enseignement supérieur, etc.) ainsi que les coordonnées complètes du responsable de l'établissement ou d'une personne déléguée par celui-ci ;
- un descriptif de la réalisation soumise à examen reprenant aussi un bref historique de celle-ci ;
- une synthèse des principaux résultats de cette initiative avec, si possible, le renvoi à un site Internet ou à un document permettant de mieux appréhender ceux-ci ;
- éventuellement une bibliographie de référence.

Les dossiers sont adressés, pour le 14 novembre 2008 au plus tard, à Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française, Rue Belliard, 9-13 à 1040 Bruxelles avec l'intitulé « Dossier de candidature aux Awards de l'Enseignement supérieur ».

La Ministre remet, à partir du 14 novembre 2008, l'ensemble des dossiers recevables, triés par catégorie, aux membres des six jurys tels que constitués d'après l'article 4 du règlement.

Par réalisation ou initiative, on entend ici, dans le cadre de ce règlement, une action achevée ou en cours. Il ne peut donc pas s'agir d'un projet non encore mis en oeuvre.

4ème article
Des jurys

Pour chacune des six catégories retenues, un jury d'environ cinq personnes spécialisées dans la thématique en question ou avec une expérience reconnue en la matière, est constitué pour analyser l'ensemble des dossiers reçus par catégorie et déterminer les nominés et le lauréat. Chaque jury est composé de personnalités indépendantes et peut comprendre des personnalités extérieures à la Communauté française.

Chacun des six jurys est constitué à l'initiative et sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur.

Les jurys sont d'abord chargés de vérifier que chaque dossier rentré répond bien aux critères de recevabilité et d'éligibilité dans chaque catégorie de prix. Les dossiers ne respectant pas ces critères ne sont pas retenus pour l'attribution du prix.

Après analyse de chacun des dossiers retenus, chaque jury élit les trois meilleurs dossiers, appelés ci-après « nominés ». Pour ce faire chaque juré reçoit trois voix. Ces voix sont attribuées à des dossiers différents ou éventuellement à aucun. Les trois dossiers ayant reçu le plus de voix sont les dossiers nominés. Après désignation des trois nominés par catégorie, le jury élit par vote le lauréat unique de la catégorie de prix.

Les conclusions et choix des jurys (nominés et lauréats) seront transmis à la Ministre de l'Enseignement supérieur pour le 31 décembre 2008.

5ème article
De la remise des prix

Une soirée de remise des prix et des trophées sera organisée par la Ministre de l'Enseignement supérieur dans le courant du mois de février 2009 en présence de l'ensemble des représentants des participants.

Après une brève présentation des projets des trois nominés pour chacun des prix, les six lauréats recevront le prix pour lequel ils avaient concouru.

+ d'infos

Marcel CROCHET | Expert
François TOLLET | Attaché « Enseignement supérieur »
Cabinet de la Ministre Marie-Dominique SIMONET
Vice-présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française
Rue Belliard 9-13 | 1040 Bruxelles | Tél. 02 213 35 45 (57) | courriel : francois.tollet@cfwb.be

Editeur responsable : Marie-Dominique Simonet, Rue Belliard 9-13, 1040 Bruxelles.